



DECISION N° 2023-1028

Accord-cadre à bons de commande multi attributaires avec maximum relatif à l'acquisition de signalétique lumineuse, sonore et balisage et réalisation de prestations associées pour le Parc Auto de la Ville de Perpignan.

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

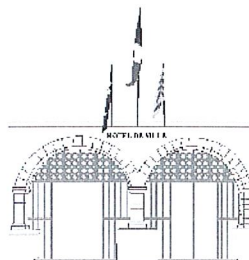
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au maire,

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2 R. 2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, il convient de conclure un accord-cadre à bons de commande concernant **l'acquisition de signalétique lumineuse, sonore et balisage et réalisation de prestations associées pour le parc auto de la Ville de Perpignan.**

Compte tenu de la difficulté de prévoir avec exactitude les moyens à mettre en œuvre, ce marché sera dit à bons de commande avec maximum et passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14, du Code de la commande publique.

Cet accord-cadre sera multi-attributaires. Le nombre d'opérateurs susceptibles d'être retenus est de 3 maximum, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres et sous réserve du classement des offres.

Toutes les commandes seront effectuées auprès du titulaire classé en 1^{ère} position à l'issue de la procédure de passation de l'accord-cadre. Si le produit est indisponible dans les délais impartis ou en rupture de stock, l'acheteur passera la commande auprès du titulaire classé n°2, si le produit est indisponible dans les



délais impartis ou en rupture de stock auprès du titulaire classé n°2, l'acheteur passera la commande auprès du titulaire classé n°3.

Montant maximum annuel : 80 000 € HT

Estimation annuelle : 40 000 € HT

Estimation du DQE : 38 549 € HT

Le montant maximum sera identique pour chaque période de reconduction.

La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 12 mois à compter de la date de notification du contrat.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Le marché est reconductible, au plus tôt à compter de la date à laquelle le montant maximum sera atteint, ou au plus tard au terme d'un délai d'un an à compter de sa date de notification ou sa reconduction.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au JOUE, au BOAMP et au site internet de la ville le 17 avril 2023, publié le 20 avril 2023 au BOAMP, sur le site de la ville de Perpignan, et le 21 avril 2023 au JOUE.

Cet avis, fixait la date limite de remise des offres au 22 mai 2023 à 12h00 dernier délai.

Un avis rectificatif a été transmis au JOUE, au BOAMP et au site internet de la ville le 15 mai 2023, publié le 18 mai 2023 au BOAMP, sur le site de la ville de Perpignan, et le 19 mai 2023 au JOUE.

Cet avis, fixait la date limite de remise des offres au 02 juin 2023 à 12h00 dernier délai.

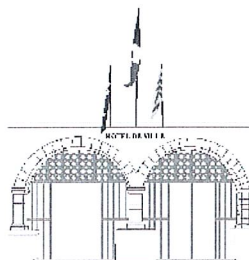
Trois offres ont été réceptionnées dans les délais.

Etant conformes administrativement, il a été procédé à leur examen et à leur analyse.

Critères de jugement des offres :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60 %
2-Valeur technique - Mode de calcul : $(1-\text{note}/10) \times \text{coefficient}$	40 %



2.1-Analyse des fiches techniques	40 points
2.2-Organisation et moyens mis en place pour le suivi d'exécution de l'accord-cadre et pour le traitement des commandes	50 points
2.3-Démarche environnementale que le candidat se propose d'adopter pour réduire son impact sur l'environnement lors de l'exécution du marché	5 points
2.4-Characteristique écologique des produits	5 points

Au terme de la procédure, et lors de sa réunion du 22 juin 2023, la Commission d'Appel d'Offres, a décidé d'attribuer l'accord-cadre aux candidats présentant les offres économiquement les plus avantageuses et parfaitement conformes aux prescriptions techniques demandées, présentée par :

1 – La SAS STANDBY MERCURA, 4 rue Louis Pasteur, CS 82926 - La Chaussée Saint-Victor 41029 BLOIS CEDEX, et son sous-traitant RADIO COMMUNICATION 66, 15 rue Fernand Forest, 66000 Perpignan, pour un montant de détail quantitatif estimatif de 36 818,56 € HT.

2 – L'entreprise CARROSSERIE JARRY, 965 avenue de Bruxelles - CS 60010, 66029 Perpignan Cedex, pour un montant de détail quantitatif estimatif de 44 909 € HT.

3 – L'entreprise SIRAC, 14-30 rue de Mantes, 92711 Colombes Cedex, pour un montant de détail quantitatif estimatif de 47 995 € HT.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'accord-cadre concernant l'acquisition de signalétique lumineuse, sonore et balisage et résiliation de prestations associées pour le Parc Auto de la Ville de Perpignan, aux conditions principales définies ci-dessus.

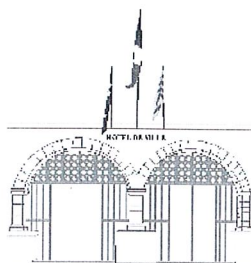
ARTICLE 2 :

De signer l'accord-cadre avec les entreprises suivantes :

1 – La SAS STANDBY MERCURA, 4 rue Louis Pasteur - La Chaussée Saint-Victor, 41029 BLOIS CEDEX, et son sous-traitant RADIO COMMUNICATION 66, 15 rue Fernand Forest, 66000 Perpignan,

2 – L'entreprise CARROSSERIE JARRY, 965 avenue de Bruxelles - CS 60010, 66029 Perpignan Cedex,

3 – L'entreprise SIRAC, 14-30 rue de Mantes, 92711 Colombes Cedex,



ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 2 181-1 de la commande publique, les attributaires ont été avisés par courriel via la plateforme AWS, en date du 28 juin 2023, que leurs offres ont été retenues.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **1 1 SEP. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230911-176218-AV-1-1

Accusé reçu le : **1 1 SEP. 2023**

Affiché le : **1 1 SEP. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

